



CollEx - Persée

APPEL A PROJETS CONSERVATION PARTAGEE - 2017

Procédure pour les établissements

Présentation

1.	Contexte, objectifs de l'appel à projets	2
1.1	Contexte	2
1.2	Objectifs des PCP.....	3
2.	Périmètre de l'appel à projet.....	5
3.	Dispositions générales pour le financement.....	6
3.1	Dépenses éligibles / non éligibles	6
3.2	Soutien apporté au projet.....	6
3.3	Plan de financement	6
4.	Conditions de recevabilité et modalités d'évaluation des projets	6
4.1	Conditions de Recevabilité	6
4.2	Procédure d'évaluation	7
5.	Calendrier	7
5.1	Calendrier de l'appel à projets.....	7
5.2	Calendrier de réalisation des projets.....	7
6.	Contacts pour informations.....	8

1. Contexte, objectifs de l'appel à projets

1.1 Contexte

Organisation des acteurs de l'IST : dispositifs de coordination documentaires

Afin de répondre à l'évolution de l'environnement documentaire et à celle du paysage de l'ESR, le MENESR promeut la coordination des acteurs de l'information scientifique et technique (IST), notamment par la mise en œuvre de dispositifs structurants de pilotage, de coordination nationale et de mutualisation des ressources.

- **La BSN** (Bibliothèque scientifique numérique), créée en 2009, développe et organise l'IST dématérialisée. C'est dans ce cadre stratégique que s'inscrit, depuis 2012, **le projet ISTE** (Initiative d'Excellence en Information Scientifique et Technique). Celui-ci a pour objectif d'offrir, à l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, un accès en ligne à des collections rétrospectives de la littérature scientifique dans toutes les disciplines, en engageant une politique nationale d'acquisition massive, sous forme de licences nationales, d'archives de revues, de bases de données, de corpus de textes...
- **CollEx-Persée** (Collections d'excellence pour la recherche) a pour objectif le développement, le signalement, la valorisation et la conservation du patrimoine scientifique et documentaire vivant, sur tous supports, et d'une offre associée de services aux chercheurs. En cours de structuration sous forme de groupement d'intérêt scientifique (GIS), CollEx-Persée réunit les acteurs de la recherche (représentés notamment par l'Alliance Athéna) et les opérateurs de l'IST : le Centre Technique du Livre de l'enseignement supérieur (CTLes), l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), l'INIST-CNRS, la Bibliothèque nationale de France, et de grandes bibliothèques de recherche proposant des collections et des services d'excellence.

Mise en œuvre de CollEx-Persée

Durant la phase de préfiguration du dispositif, un comité de pilotage et un comité opérationnel ont été constitués, fin 2014, et ont défini en 2015 la première feuille de route pour CollEx-Persée, dont les actions prioritaires portaient d'une part sur la définition des futures bibliothèques CollEx et sur la labélisation des collections d'excellence (GT1), et d'autre part sur une étude consacrée aux modalités de la poursuite du soutien national au développement des collections de recherche (GT2). Par ailleurs, un soutien financier a été apporté à trois actions-clés soutenues par CollEx-Persée : la fourniture de documents

à distance, le signalement des collections (renforcement des moyens dédiés à la rétroconversion des catalogues), et enfin le développement des plans de conservation partagée.

Ces deux derniers soutiens ont été reconduits début 2017, dans l'attente de la constitution définitive du GIS et de la définition de sa nouvelle feuille de route 2017-2018.

- **Le développement des plans de conservation partagée (PCP) de périodiques**

Encouragés et soutenus dans le cadre de CollEx-Persée, et s'articulant, pour certains d'entre eux, avec les collections ISTEEX d'archives de revues, les plans de conservation partagée nationaux engagent un réseau d'acteurs sur un même domaine, une même discipline, avec l'appui du CTLe, opérateur national pour ce domaine qui les accompagne de son expertise et leur fournit ses outils informatiques spécifiques, et en lien avec l'ABES pour leur signalement (*SUDOC*, *Périscope*) et la fourniture des métadonnées.

Chacun d'eux est **co-animé conjointement** par le CTLe, et par une bibliothèque de référence ayant le rôle de co-animateur scientifique.

En qualité de co-animateurs du plan, ces deux établissements s'engagent notamment à recenser les établissements participants, organiser et animer une réunion annuelle de bilan.

Une bibliothèque pôle de conservation s'engage pour un ou plusieurs titre(s) dont elle conserve la collection de référence dans les meilleures conditions possibles. Elle doit les compléter si possible grâce aux dons des autres bibliothèques participantes et assurer, dans les meilleurs délais, la communication, sur place ou via la fourniture de documents à distance, dans le respect de la législation et selon les tarifs en vigueur dans l'établissement.

Une bibliothèque participante s'engage à préciser et corriger, si nécessaire, ses états de collection dans le SUDOC, ne pas éliminer de collections sans s'être au préalable assurée que les fascicules à pilonner ne complètent ou ne remplacent pas avantageusement (meilleur état physique) les collections du pôle de conservation.

1.2 Objectifs des PCP

Les plans de conservation partagée des périodiques ont pour objectif :

- De contribuer à une cartographie des collections de recherche ;
- de faciliter l'accès des chercheurs à des collections de périodiques

qui soient à la fois les plus complètes et dans le meilleur état de conservation possible ;

- de permettre aux bibliothèques d'optimiser leurs espaces de magasins tout en dégagant de nouveaux moyens grâce à une diminution, par la mutualisation, des coûts de conservation des collections.

1.3 Organisation et principes des PCP

Les universités ou les établissements documentaires qui participent à un PCP s'inscrivent au sein d'un réseau d'établissements qui détiennent un corpus de titres sur un même champ disciplinaire.

Plusieurs collections complètes peuvent être constituées et conservées par divers pôles de conservation, mais l'idée est néanmoins de limiter le nombre de collections complètes au sein du réseau et de permettre à chaque bibliothèque partenaire de poursuivre ou d'interrompre les abonnements pour les titres concernés, et à celles qui le souhaitent (hors pôles de conservation) de se défaire de collections anciennes.

La participation des bibliothèques de l'ESR à un plan de conservation partagée national, notamment ceux co-animés par le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur et par une bibliothèque ayant le rôle de co-animateur scientifique, nécessite le signalement des collections dans le SUDOC et implique la signature d'une convention entre les parties.

Les PCP nationaux présentent les caractéristiques suivantes :

- co-animés par le CTLes et par une bibliothèque de référence ;
- articulés autour d'un champ disciplinaire ;
- dédiés aux collections de niveau recherche ;
- voués à constituer pour chaque titre une collection de conservation au niveau national.

Exposé des principes

- Le dispositif porte sur des collections imprimées, à la fois sur les titres vivants et sur les titres morts, qu'ils soient français ou étrangers.
- Les titres concernés doivent être signalés dans le SUDOC.
- Les collections doivent être la propriété des bibliothèques participantes qui peuvent en céder la propriété aux autres membres du réseau.

- Le réseau est constitué de bibliothèques de référence (pôles de conservation) et de bibliothèques partenaires.
- Chacun des titres relevant du champ disciplinaire considéré est confié à la responsabilité d'au moins un pôle de conservation sur la base du volontariat.
- Tout pôle de conservation peut revoir son positionnement sur certains titres et renoncer à les conserver en sa qualité de pôle de conservation sous réserve que le relais puisse être pris par une autre bibliothèque partenaire.
- L'objectif est de constituer, pour chaque titre, au moins une collection complète (appelée collection de conservation) qui sera conservée au sein d'une bibliothèque de référence (pôle de conservation).
- Les pôles de conservation s'engagent à garantir l'accès aux collections qu'ils conservent de manière pérenne en participant au dispositif du prêt entre bibliothèques et/ou en accueillant les lecteurs.
- Les transferts de collections entre établissements sont organisés suite à un accord de gré à gré. En Région Île-de-France, le CTLes peut apporter son soutien logistique.
- Le désherbage intervient de manière concertée, après s'être assuré que les documents concernés ne sont pas susceptibles de combler des lacunes de la collection de conservation, voire d'une collection dans une bibliothèque partenaire.

2. Périmètre de l'appel à projet

Cet appel à projets, ouvert à l'ensemble des bibliothèques de l'ESR, a pour objectif le développement des plans de conservation partagée dans le cadre de CollEx - Persée. Il doit leur permettre notamment :

- de conforter les plans de conservation partagée déjà initiés et le cas échéant co-animés par le CTLes (Médecine, Arts du spectacle, Géographie et Urbanisme, Philosophie, STAPS, Physique, Chimie, Droit, Langues, littératures, civilisation germaniques) en élargissant leur périmètre à un niveau national ;
- d'initier au niveau national d'autres plans de conservation partagée en qualité de co-animateurs avec le CTLes.

Chaque établissement peut proposer, comme établissement porteur, **un ou plusieurs projets** portant sur le développement et/ou le lancement d'un plan de conservation partagée de périodiques (morts et vivants) au

niveau national et sur un champ disciplinaire précis.

Les projets proposés devront s'appuyer sur un réseau de bibliothèques réparties au niveau national qui auront vocation à devenir *pôles de conservation* pour une partie des titres concernés.

3. Dispositions générales pour le financement

3.1 Dépenses éligibles / non éligibles

Le soutien financier pourra être accordé pour les destinations suivantes :

- recrutement de personnels temporaires pour la création et la mise à jour des listes de périodiques concernés, le récolement des collections, le signalement et la mise à jour des états de collection dans le SUDOC, le pilon, etc.
- logistique relative aux transferts de collections entre pôles de conservation.

3.2 Soutien apporté au projet

La dotation attribuée aux établissements porteurs pourra être reconduite sur plusieurs exercices (projets de 1 à 3 ans maximum) dans la mesure des crédits disponibles.

Les projets retenus pourront recevoir au plus une subvention de 60% du montant total envisagé (ensemble des coûts directs du projet notamment le coût total employeur pour les dépenses de personnels et le coût TTC pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Le montant maximum de la subvention *annuelle* attribué à un projet est fixé à **50 000 €**. Le plan global de financement envisagé devra être précisé.

3.3 Plan de financement

Le candidat présentera un plan global de financement et sera particulièrement attentif à la justification des dépenses de personnels. Il veillera à un équilibre entre les personnels temporaires (dont le recrutement peut être financé dans le cadre du présent appel à projets) et les personnels permanents impliqués dans le projet.

4. Conditions de recevabilité et modalités d'évaluation des projets

4.1 Conditions de Recevabilité

- Les dossiers doivent parvenir dans les délais à :
 - destinataire principal : jean-louis.baraggioli@ctles.fr
 - destinataire en copie : emmanuelle.massari@ctles.fr
- les dossiers doivent être complets (annexes, pièces justificatives) ;
- les dossiers doivent être au format demandé dans le formulaire de réponse, (PDF inscriptible) ;
- les dossiers doivent respecter la trame du formulaire de réponses.

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux conditions de recevabilité ne seront pas soumis à l'évaluation.

4.2 Procédure d'évaluation

Les projets reçus seront soumis à une commission d'évaluation constituée par le CTLes et validée au sein de CollEx-Persée.

La commission d'évaluation s'attachera plus particulièrement aux critères suivants :

- faisabilité et qualité du projet ;
- niveau de coordination et de mutualisation, apparaissant dans le projet, et solidité des partenariats établis ;
- plan de communication auprès de publics de chercheurs concernés ;
- gains escomptés en termes de mètres linéaires.

5. Calendrier

5.1 Calendrier de l'appel à projets

- Lancement de l'appel à projets : lundi 3 avril 2017.
- Date limite de soumission des projets : jeudi 15 juin 2017.
- Validation des projets : vendredi 30 juin 2017.

5.2 Calendrier de réalisation des projets

Un échéancier des différentes phases du projet devra être fourni avec le formulaire de réponse.

Pour les projets d'un an ou pluriannuels, le financement reçu en 2017 devra être utilisé au plus tard le 30/06/2018.

6. Contacts pour informations

destinataire principal : jean-louis.baraggioli@ctles.fr

destinataire en copie à : emmanuelle.massari@ctles.fr